

Jeu Extraordinaire Perrier

1. Organisation du Jeu

La Société [Nestlé Waters Marketing et Distribution], [SAS au capital de 26 740 940 euros], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Nanterre] sous le numéro [479463044], ayant son siège social au [12 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux] (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du [Mercredi 28 octobre 2015, 14h00] au [Jeudi 18 décembre 2015, 14h00] inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé [Jeu extraordinaire] (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.extraordinaireperrier.com].

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 21 ans et plus résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- La page officielle Perrier sur Facebook
- Les bannières de publicité sur divers sites Internet Facebook, google ads
- Le site internet de la campagne : www.extraordinaireperrier.com

4. Dotations mises en jeu

- La dotation remise au gagnant sera la dotation associée au personnage ayant collecté le plus de vote des internautes.
- **Pour la CLUBBEUSE :**
- [1] [Un voyage à IBIZA pour 4 personnes dans une villa], d'une valeur unitaire indicative de [13790] euros.

La dotation comprend :

- Les vols directs Paris/Ibiza/Paris en classe économique
- Les taxes aéroport
- 07 nuits en villa privée en logement seul
- Les taxes locales et de séjour
- Les transferts privés entre l'aéroport et la villa aller-retour
- Notre assistance avant départ
- La remise d'un carnet de voyage complet (pochette, guide « Petit Futé », plans, conseils...)
- Les frais de dossiers offerts
- Les sorties :
- Un pass* pour chaque participant pour deux soirs à la discothèque « El Paradis » incluant l'entrée, et l'équivalent en boissons de 2 bouteilles d'alcool pour la table (Si les gagnant choisissent de consommer de l'alcool, il en va de leur propre responsabilité.)
- Un crédit de 100 € par personne x 3 soirs (soit 300 € / personne) à utiliser dans les autres discothèques d'Ibiza ne proposant pas de pass VIP, à utiliser pour réserver une table

Ne sont pas compris :

- Les petits-déjeuners
- Les repas
- Les excursions facultatives
- Les dépenses à caractère personnel
- les assurances annulation multirisques* : 72 € par personne

*Les assurances annulation multirisques sont des assurances voyages proposées en supplément qui couvrent les participants en cas d'annulation pour une cause inconnue, imprévisible et non volontaire au moment de l'inscription au voyage.

A noter : ces tarifs sont valables sur 2016, les dates de voyage sont à déterminer avec l'organisateur sur l'année 2016.

- **Pour le GARÇON DE CAFE:**

- [1] [Un voyage à LOS ANGELES et un séjour en hôtel de catégorie 5* pour 4 personnes], d'une valeur unitaire indicative de [13 580] euros:

La dotation comprend :

- - Les vols Paris/Los Angeles via Francfort et Las Vegas/Paris via Montréal en classe économique
- - Le vol intérieur Los Angeles/Las Vegas en classe économique
- - Les taxes aéroport
- - 03 nuits à Los Angeles dans un hôtel catégorie 5* en chambre double
- - 04 nuits à Las Vegas dans un hôtel catégorie 5* en chambre double
- - Les taxes locales et de séjour
- - Les transferts privés entre l'aéroport de Los Angeles et votre hôtel aller-retour en limousine
- - La mise à disposition d'un véhicule limousine avec chauffeur
- - Les transferts privés entre l'aéroport de Las Vegas et votre hôtel aller-retour en limousine
- - Notre assistance avant départ
- - La remise d'un carnet de voyage complet (pochette, guide « Petit Futé », plans, conseils...)
- - Les frais de dossiers offerts

Les activités :

- - Un guide à la soirée à la disposition des clients pour découvrir les meilleurs bars (5 heures) à Los Angeles un soir ainsi qu'une enveloppe totale de 1000€ pour les entrées dans les bars . Les participants pourront faire part de leurs souhaits à l'organisateur sur les bars à visiter une semaine avant leur départ.
- - La journée de visite au parc d'attraction Universal Studios Los Angeles (inclus : entrées au parc incluses avec accès aux attractions – exclus : hors fast pass et hors frais personnels type restauration, goodies,...)
- - Un spectacle du cirque du Soleil à Las Vegas
- - Le survol en hélicoptère du Strip à Las Vegas (durée 10 minutes environ)

Ne sont pas compris :

-
- - Les petits-déjeuners
- - Les repas
- - Les excursions facultatives
- - Les dépenses à caractère personnel
- - les assurances annulation multirisques* : 72 € par personne

*Les assurances annulation multirisques sont des assurances voyages proposées en supplément qui couvrent les participants en cas d'annulation pour une cause inconnue, imprévisible et non volontaire au moment de l'inscription au voyage.

A noter : ces tarifs sont valables sur 2016, les dates de voyage sont à déterminer avec l'organisateur sur l'année 2016.

Pour l'ARTIFICIER :

[1] [Un séjour pour 4 personnes à Dubaï pour assister au feu d'artifice du jour de l'an], d'une valeur unitaire indicative de [12 000] euros:

La dotation comprend :

- Les vols directs Paris/Dubaï/Paris en classe économique
- Les taxes aéroport
- 05 nuits dans un hôtel de catégorie 4* en chambre double
- Tous les petits-déjeuners
- Le dîner de la Saint Sylvestre au restaurant de l'hôtel obligatoire et inclus (260 € / personne)
- Les taxes locales et de séjour
- Les transferts privés entre l'aéroport de Dubaï et votre hôtel aller-retour
- Notre assistance avant départ
- La remise d'un carnet de voyage complet (pochette, guide « Petit Futé », plans, conseils...)
- Les frais de dossiers offerts
- Les excursions :
 - Une initiation au ski à Mall of the Emirates d'une durée de 2H (matin ou après-midi), prêt des équipements et initiation en anglais
 - Le survol privé pendant 22 minutes en hélicoptère de Dubaï (accès au lounge de l'héliport, remise d'un certificat de vol, commentaires du pilote durant le vol en anglais)
 - L'accès à la tour Burj Khalifa à la plateforme d'observation (35 € / personne) (le feu d'artifice a lieu devant Burj Khalifa. Les participants pourront le voir debout depuis la place publique face à Burj Khalifa)

Ne sont pas compris :

- Les repas
- Les dépenses à caractère personnel
- les assurances annulation multirisques* : 72 € par personne

*Les assurances annulation multirisques sont des assurances voyages proposées en supplément qui couvrent les participants en cas d'annulation pour une cause inconnue, imprévisible et non volontaire au moment de l'inscription au voyage.

A noter : ces tarifs sont valables sur 2016, les dates de voyage sont à déterminer avec l'organisateur sur l'année 2016.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site [www.extraordinaireperrier.com] du [28 octobre 2015, 14h00] au [18 décembre 2015, 14h00], heure française
- voter pour son personnage préféré (parmi la liste de 3 personnages déterminés par l'Organisateur).
 - o Les 3 personnages sont :
 - L'artificier
 - La clubbeuse
 - Le garçon de café

- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse e-mail) puis le valider
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Le participant ne pourra voter que pour un seul des trois participants.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé dans la base des participants ayant voté pour le personnage ayant collecté à la date de fin du jeu, le plus de votes.

Dans le cas où deux personnages auraient cumulé le même nombre de votes à la fin du jeu, le tirage au sort sera réalisé sur les base des participants ayant voté pour les 2 personnages arrivés 1er et ex aequo.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera contacté sur l'adresse email indiquée lors de son inscription, dans un délai de 3 jours ouvrés suivants le tirage au sort. Il aura ensuite un délai de 3 jours ouvrés pour répondre et accepter la dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence de réponse du gagnant pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu [www.extraordinaireperrier.com] jusqu'au [18 Décembre 2015 inclus].

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : [Service Consommateurs Nestlé France BP 900 Noisiel - 77446 Marne La Vallée]

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : [Service Consommateurs Nestlé France BP 900 Noisiel - 77446 Marne La Vallée].

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.